

Objet : Adhésion 2025 à AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour les compétences Eau, Energie et Déchets)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysière à l'association AMORCE au titre des compétences « Eau, Energie et Déchets »,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à AMORCE pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysière à l'association AMORCE, domiciliée 18 rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex, est renouvelée pour l'année 2025.

Article 2 : Le montant de la cotisation, fixé à 1 972,87 €, sera versé à AMORCE.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 décembre 2024

Le Président,
Franck LOMBARD

